

LA COURSE DES BABETS

Règlement officiel des épreuves 2026-2027

TRAIL DES BABETS

Dimanche 29 novembre 2026
Parc Fraisse - Sorbiers

8 km - 281 m D+
15 km - 536 m D+

COURSES SUR ROUTE

Dimanche 14 mars 2027
Stade Geoffroy-Guichard - Saint-Etienne

5 km - 10 km
Course des Matrus : 800 m - 1600 m

À RETENIR

Retrait des dossards uniquement le jour de l'épreuve. Réduction de 50 % sur la course sur route en cas d'inscription simultanée avec le trail. Matériel de trail conseillé mais non obligatoire, sauf décision contraire liée aux conditions météorologiques.

Organisateur : Coquelicot 42 Athlétisme

lacoursedesbabets.fr - lacoursedesbabets@gmail.com

Version mise à jour le 27 août 2026

Préambule

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des épreuves organisées sous la bannière La Course des Babets : le trail de 8 km et 15 km du dimanche 29 novembre 2026, les courses sur route de 5 km et 10 km du dimanche 14 mars 2027, ainsi que la Course des Matrus de 800 m et 1600 m organisée le même jour.

Certains articles comportent des dispositions propres à chaque épreuve. Pour tout ce que le présent règlement ne prévoit pas, les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en vigueur s'appliquent.

Article 1 - Organisation

La Course des Babets est organisée par Coquelicot 42 Athlétisme. Elle réunit trois événements sur deux dates et deux communes de Saint-Etienne Métropole :

- Trail - dimanche 29 novembre 2026 : Parc Fraisse à Sorbiers, 15 km à 9 h 30 et 8 km à 10 h 00.
- 5 km et 10 km - dimanche 14 mars 2027 : départ et arrivée sur l'esplanade Sud du stade Geoffroy-Guichard à Saint-Etienne, 10 km à 9 h 45 et 5 km à 10 h 45.
- Course des Matrus - dimanche 14 mars 2027 : épreuves de 800 m et 1600 m sur l'esplanade Sud du stade Geoffroy-Guichard, départ à 9 h 30.

Article 2 - Parcours et distances

Trail - Sorbiers

- 8 km : parcours nature accessible alternant chemins et relances, avec environ 281 m de dénivelé positif.
- 15 km : parcours plus exigeant sur les chemins autour de Sorbiers, avec environ 536 m de dénivelé positif.

5 km et 10 km - Saint-Etienne

- 5 km : parcours urbain roulant réalisé en une boucle.
- 10 km : même parcours parcouru deux fois.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou les horaires si les conditions de sécurité, les contraintes administratives ou les circonstances l'exigent. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée de chaque épreuve.

Article 3 - Conditions de participation

Âge minimum

- Le trail 8 km est ouvert à partir de la catégorie Cadet : coureurs nés avant le 1er janvier 2011, soit 16 ans minimum.
- Le trail 15 km est ouvert à partir de la catégorie Junior : coureurs nés avant le 1er janvier 2009, soit 18 ans minimum.
- Le 5 km route est ouvert à partir de la catégorie Cadet : coureurs nés avant le 1er janvier 2012, soit 16 ans minimum. Les Minimes ne sont pas admis sur cette épreuve.
- Le 10 km route est ouvert à partir de la catégorie Cadet : coureurs nés avant le 1er janvier 2012, soit 16 ans minimum.
- Le 800 m de la Course des Matrus est ouvert aux Poussins et Benjamins, nés entre 2014 et 2017.
- Le 1600 m de la Course des Matrus est ouvert aux Minimes, nés en 2012 ou 2013.

Justificatifs de santé

La participation est conditionnée à la fourniture d'un justificatif valide, conformément à la réglementation FFA applicable à la date de l'épreuve.

- Pour les participants majeurs : licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA et valide à la date de l'épreuve, ou titre de participation Pass Prévention Santé (PPS) délivré par la FFA depuis moins d'un an.
- Pour les participants mineurs : licence FFA admise ou justificatif de santé requis pour les mineurs, renseigné avec le représentant légal, selon la procédure retenue par l'organisateur et la FFA.

IMPORTANT

Pour les participants majeurs, le certificat médical seul n'est pas accepté en remplacement d'une licence FFA admise ou d'un PPS valide. L'inscription d'un mineur est réalisée sous la responsabilité de son représentant légal.

Article 4 - Inscriptions et tarifs

Les inscriptions sont réalisées en ligne sur le site de l'événement via la plateforme Logicourse. Les inscriptions au 5 km, au 10 km et à la Course des Matrus sont ouvertes jusqu'au 13 mars 2027 à 23 h 59. La date de clôture des inscriptions au trail sera communiquée sur le site de l'organisation.

Droits d'engagement

Épreuve	Tarif à partir du 12/11/2026
Trail 8 km	14 €
Trail 15 km	18 €

Épreuve	Tarif
5 km route	10 €
10 km route	18 €
Course des Matrus - 800 m	4 €
Course des Matrus - 1600 m	5 €

Les frais de dossier et commissions de la plateforme d'inscription sont ajoutés aux tarifs ci-dessus et restent à la charge du participant.

Réduction pour les licenciés FFA

Une réduction de 2 € est appliquée sur l'inscription au 5 km ou au 10 km route aux titulaires d'une licence FFA éligible et valide. Cette réduction n'est pas cumulable avec l'offre d'inscription groupée décrite ci-dessous.

Inscription groupée trail + course sur route

Tout participant qui s'inscrit à une épreuve du trail et, au cours de la même transaction, à une épreuve sur route bénéficie d'une réduction de 50 % sur le tarif de la course sur route :

Course sur route choisie	Tarif normal	Tarif avec inscription simultanée au trail
5 km	10 €	5 €
10 km	18 €	9 €

CONDITION IMPÉRATIVE

Le trail et la course sur route doivent être achetés en une seule fois, au même moment, sur Logicourse. Aucune réduction rétroactive et aucun remboursement ne seront accordés en cas d'inscriptions séparées ou de double inscription.

Article 5 - Cession et utilisation du dossard

Le dossard est nominatif et incessible. Il ne peut être vendu, donné ou échangé. Toute personne courant avec le dossard d'un tiers pourra être disqualifiée, sans préjudice des éventuelles poursuites. Le titulaire du dossard demeure responsable des conséquences de son utilisation, notamment en matière d'assurance.

L'organisation pourra proposer une procédure officielle de transfert de dossard sur Logicourse, selon les modalités et le délai qu'elle déterminera. Aucun transfert réalisé en dehors de cette procédure ne sera reconnu.

Article 6 - Retrait et port des dossards

Le retrait des dossards est organisé uniquement le jour de chaque épreuve :

- Pour le trail : le dimanche 29 novembre 2026 au Parc Fraisse à Sorbiers.

- Pour le 5 km, le 10 km et la Course des Matrus : le dimanche 14 mars 2027 sur l'esplanade Sud du stade Geoffroy-Guichard à Saint-Etienne.

Les horaires précis seront communiqués avant chaque événement. Le retrait ferme au plus tard 30 minutes avant le départ de l'épreuve concernée.

Le dossard est remis sur présentation d'une pièce d'identité du participant, la version numérique étant acceptée. Pour un mineur, la pièce d'identité du représentant légal peut être demandée. En cas de retrait par un tiers, celui-ci présente la pièce d'identité du participant ainsi qu'une procuration ou confirmation écrite signée.

Le dossard doit être porté de manière visible pendant toute l'épreuve, sur le devant du corps. Il ne doit être ni plié, ni masqué, ni placé dans le dos.

Article 7 - Déroulement des courses

Épreuve	Horaire de départ
Trail 15 km	9 h 30
Trail 8 km	10 h 00
Course des Matrus - 800 m et 1600 m	9 h 30
10 km route	9 h 45
5 km route	10 h 45

Les participants doivent se présenter dans leur sas au moins 15 minutes avant le départ. Ils sont tenus de respecter les consignes de l'organisation, des officiels, des signaleurs et des services de secours.

Article 8 - Temps limites et abandon

Épreuve	Temps limite	Fermeture du parcours
Trail 8 km	2 h 00	12 h 00
Trail 15 km	2 h 30	12 h 00
10 km route	1 h 45	11 h 30
5 km route	1 h 00	11 h 45

Tout participant hors délai pourra être arrêté par l'organisation et retiré de la course. Sur le trail, un dispositif de rapatriement sera organisé aux principaux points de contrôle, à pied, accompagné ou par véhicule lorsque l'accès le permet.

Sur le 5 km et le 10 km, la circulation pourra être progressivement rétablie après la barrière horaire. Les participants restant sur le parcours devront alors respecter le Code de la route et les indications des signaleurs.

Tout participant qui abandonne doit impérativement le signaler au poste de secours ou au signaleur le plus proche afin d'être retiré du dispositif de suivi.

Article 9 - Règles de course et disqualification

Tout participant s'engage à :

- emprunter l'intégralité du parcours balisé, sans raccourci ni franchissement des zones interdites ;
- ne bénéficier d'aucune assistance extérieure non autorisée, notamment d'un accompagnement à vélo, en trottinette ou avec un autre engin roulant ;
- ne pas prendre le départ et ne pas courir sans dossard ;
- respecter les autres participants, les bénévoles, les riverains, les officiels et l'environnement ;
- obéir aux instructions des signaleurs, des secours et des officiels, y compris à un ordre d'arrêt pour raison de sécurité ;
- porter assistance à tout participant en détresse et alerter l'organisation ou les secours.

L'usage d'écouteurs ou d'un casque audio est déconseillé pour des raisons de sécurité. Les poussettes, animaux, vélos, trottinettes, rollers et autres engins roulants sont interdits sur les parcours. Les bâtons sont

autorisés uniquement sur les épreuves de trail, sous réserve de ne pas mettre en danger les autres participants.

Tout manquement peut entraîner une pénalité, une exclusion du classement ou une disqualification, selon sa nature et sa gravité.

Article 10 - Sécurité et assistance médicale

Un dispositif de secours est présent sur chaque événement. En cas d'urgence, les numéros à composer sont le 15, le 18 ou le 112.

Toute personne du dispositif de santé et de secours est habilitée à examiner un participant, lui imposer l'arrêt de l'épreuve si son état le justifie, organiser son évacuation et neutraliser son dossard pour raison médicale. Ces décisions s'imposent au participant.

Article 11 - Terrain, météo et équipement du trail

Le trail se déroule principalement sur des chemins et sentiers naturels. À la fin du mois de novembre, le terrain peut être humide, boueux ou glissant et les conditions peuvent être froides.

Matériel obligatoire

Aucun matériel technique spécifique n'est imposé dans les conditions normales prévues pour les deux parcours, en dehors du dossard visible pendant toute l'épreuve.

Matériel conseillé

- un téléphone portable chargé permettant d'alerter les secours ;
- une réserve d'eau personnelle d'environ 0,5 litre ;
- des chaussures de trail offrant une bonne accroche ;
- des vêtements adaptés au froid et aux conditions météorologiques ;
- une veste imperméable ou coupe-vent ;
- une fiche mentionnant les traitements en cours et les éventuelles contre-indications médicales.

Si les conditions météorologiques ou l'état du terrain l'exigent, l'organisation pourra rendre obligatoire tout ou partie du matériel conseillé. Cette décision sera communiquée aux participants avant le départ. Dans ce cas, l'absence d'un élément rendu obligatoire pourra entraîner un refus de départ ou une disqualification.

Article 12 - Chronométrage et classements

Le chronométrage du trail, du 5 km et du 10 km est réalisé au moyen d'une puce intégrée au dossard. La Course des Matrus n'est pas chronométrée de manière compétitive.

- Sur le trail, le temps au coup de pistolet, ou temps brut, fait référence pour les classements scratch et par catégorie.
- Sur le 5 km et le 10 km, le classement scratch est établi au temps au coup de pistolet. Les classements par catégorie sont établis selon les règles de chronométrage retenues et validées par l'officiel de l'épreuve.
- Chaque participant doit franchir tous les points de contrôle. L'absence de détection de la puce pourra entraîner un déclassement ou la non-homologation du temps.

Les résultats affichés à l'arrivée et publiés en ligne sont provisoires jusqu'à leur validation. Toute réclamation doit être déposée dans les conditions de l'article 17. La puce intégrée au dossard n'a pas à être restituée.

Article 13 - Récompenses et remise des prix

Pour chacune des courses de 8 km, 15 km, 5 km et 10 km, sont récompensés :

- les trois premières femmes et les trois premiers hommes du classement scratch ;
- la première femme et le premier homme de chaque catégorie d'âge admise sur l'épreuve : Cadet, Junior, Espoir, Senior et Master ;
- pour les Masters, une catégorie unique par sexe regroupe l'ensemble des participants âgés de 40 ans et plus.

Les récompenses ne sont pas cumulables : un participant récompensé au classement scratch ne reçoit pas une seconde récompense au titre de sa catégorie.

La remise des prix aura lieu à 13 h 00 sur le site de chaque événement : au Parc Fraisse pour le trail et sur l'esplanade Sud du stade Geoffroy-Guichard pour les courses sur route. La présence du participant ou d'un représentant est obligatoire ; les récompenses ne sont ni conservées ni envoyées ultérieurement.

Chaque enfant participant à la Course des Matrus reçoit une récompense de participation à l'arrivée.

Article 14 - Ravitaillements

- Trail : un ravitaillement est prévu sur les parcours et un ravitaillement à l'arrivée pour les deux distances.
- 5 km et 10 km : un ravitaillement est prévu à mi-parcours pour le 10 km ainsi qu'à l'arrivée des deux courses.
- Course des Matrus : un ravitaillement adapté est prévu à l'arrivée.

Article 15 - Circulation et statut des parcours

Trail

Le trail se déroule majoritairement sur des chemins et sentiers. Les éventuels croisements de voies ouvertes à la circulation sont sécurisés par des signaleurs. Les participants doivent rester vigilants et suivre leurs instructions.

5 km et 10 km

Les parcours se déroulent sur des voies fermées à la circulation pendant la durée de l'épreuve. Après la barrière horaire, la circulation pourra être progressivement rétablie et les participants encore présents devront respecter le Code de la route.

Les parcours du 5 km et du 10 km sont officiellement mesurés et destinés à être qualificatifs pour les Championnats de France FFA, sous réserve de l'obtention et du maintien des autorisations et labels nécessaires.

Article 16 - Participants en situation de handicap

Le 5 km et le 10 km sont accessibles, sous réserve d'une demande préalable et de l'accord de l'organisation, aux participants en fauteuil, accompagnés d'une joëlette ou déficients visuels accompagnés d'un guide. Les modalités de départ et de sécurité sont définies avec l'organisation.

En raison de la nature des chemins, de leur largeur et de certains passages techniques, le trail n'est pas accessible aux fauteuils et joëlettes. Les personnes déficientes visuelles peuvent y participer avec un guide après accord préalable de l'organisation.

Article 17 - Jury et réclamations

Les décisions sportives relatives au classement, aux pénalités et aux disqualifications sont prises par le juge-arbitre ou, à défaut, par le responsable de l'organisation, conformément aux règlements FFA.

Toute réclamation doit être déposée par écrit auprès de l'organisation dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats provisoires. Elle précise le nom du réclamant, son numéro de dossard et le motif détaillé de la demande.

Article 18 - Lutte contre le dopage

Les règles relatives à la lutte contre le dopage s'appliquent à toutes les épreuves. Tout participant peut être soumis à un contrôle conformément au Code du sport et aux dispositions de l'Agence française de lutte contre le dopage. Tout refus ou toute infraction expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation.

Article 19 - Responsabilités et assurances

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, des personnes intervenant avec son accord dans l'organisation et celle des participants, conformément aux dispositions applicables du Code du sport.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, de cession irrégulière de dossard ou de participation sans dossard.

Individuelle accident

Les licenciés bénéficient, le cas échéant, des garanties attachées à leur licence. Il appartient aux autres participants de vérifier leur couverture personnelle et de souscrire, s'ils le souhaitent, une assurance individuelle accident. L'organisation ne peut être tenue responsable d'un accident ou d'une défaillance liés à un état de santé incompatible ou à une préparation insuffisante.

Article 20 - Données personnelles et droit à l'image**Données personnelles**

Coquelicot 42 Athlétisme est responsable du traitement des données collectées lors de l'inscription. Ces données sont utilisées pour gérer les inscriptions, contrôler les justificatifs, assurer la sécurité, réaliser le chronométrage et publier les résultats.

Elles peuvent être transmises aux prestataires et organismes nécessaires à l'organisation : Logicourse, prestataire de chronométrage, FFA, services de secours et photographe officiel. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation, à la publication des résultats et au respect des obligations légales.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation, à exercer à l'adresse lacoursedesbabets@gmail.com. Une réclamation peut également être introduite auprès de la CNIL.

Droit à l'image

Par leur participation, les concurrents autorisent l'organisateur et ses ayants droit, notamment les médias et partenaires, à fixer, reproduire et diffuser sans contrepartie financière les images prises dans le cadre de l'événement, sur tout support de communication lié à celui-ci. Pour un mineur, cette autorisation est donnée par son représentant légal lors de l'inscription.

Article 21 - Modification, annulation et remboursement

L'organisateur peut modifier, réduire ou neutraliser une partie du parcours, interrompre une épreuve commencée, la reporter ou l'annuler si les conditions météorologiques, un risque naturel, une décision administrative ou toute autre circonstance l'exigent pour garantir la sécurité.

ABSENCE DE REMBOURSEMENT

Aucun remboursement n'est prévu en cas de non-participation, d'erreur du participant, d'inscription séparée empêchant l'application d'une réduction, de double inscription, de modification ou de réduction du parcours, de report ou d'interruption d'une course commencée. Les frais de dossier et options de la plateforme ne sont jamais remboursés.

Si l'organisateur est contraint d'annuler définitivement une course en raison d'un événement de force majeure imprévisible, irrésistible et extérieur rendant son organisation impossible, le remboursement est limité à 50 % du montant de l'engagement, hors frais de dossier et options.

Article 22 - Respect de l'environnement

Les participants sont tenus de respecter les sites traversés. Des zones de propreté et des poubelles sont mises à disposition. Tout abandon de déchet en dehors de ces zones peut entraîner une disqualification.

Article 23 - Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves atteste que le participant, ou son représentant légal s'il est mineur, a pris connaissance du présent règlement et en accepte sans réserve l'ensemble des dispositions. Pour une inscription électronique, cette acceptation est matérialisée par la validation de la case prévue à cet effet.

Fait à Saint-Etienne - version mise à jour le 27 août 2026

Contact : lacoursedesbabets@gmail.com

Site : <https://lacoursedesbabets.fr>

Inscriptions : Logicourse - La Course des Babets